

Du 25 juin 2010

L'an deux mil dix le vingt cinq juin, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude BERENGER, maire.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Serge BERENGER, secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants :

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 9 avril 2010 au 21 mai 2010 inclus.

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;  
Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient aucune modification de la carte communale en cours d'élaboration ;

Considérant que la carte communale, telle qu'elle a été présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 124-2 et R. 124-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal,
- Dit que conformément à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à disposition du public ;
- Dit que conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Présents :** BERENGER Claude, TOSSAN Georges, Philippe TOSSAN, PAPETTI Guy, FERRANDEZ Serge, BERENGER Serge.

**Absent représenté :** André ALZIARY représenté par Claude BERENGER.

**Absents :** Gilles GRITTERET, Luc RIFALT.

**OBJET :** Approbation de la carte communale

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

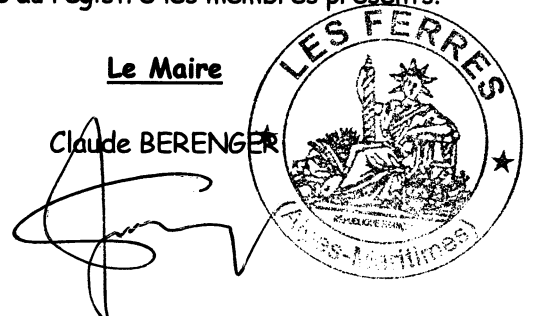
Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 11/06/2010.

Fait et délibéré le 25 juin 2010.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Claude BERENGER



Nice, le 29 JUL 2010

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

**Alpes-Maritimes**

service :  
territorial ouest

### ARRETE APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE LES FERRES

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. et R. 124-1 et suivants
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Les Ferres en date du 3 février 2007, donnant un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune,
- VU la décision du 27 janvier 2010 du Tribunal Administratif de Nice désignant M. Raoul DUFFAUD, commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration de la carte communale,
- VU l'arrêté municipal en date du 19 mars 2010 mentionnant que le projet de carte communale est soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 09 avril 2010 au 21 mai inclus,
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 juin 2010,
- VU la délibération du conseil municipal de Les Ferres en date du 25 juin 2010, approuvant la carte communale, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 6 juillet 2010,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La carte communale approuvée par le conseil municipal de la commune de Les Ferres lors de la séance du 25 juin 2010 et annexée au présent arrêté, est approuvée.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Des copies de la présente décision seront adressées à M. le Maire de Les Ferres.

Le Sous-Préfet de la Mission  
de Grasse

Le Préfet

Christophe FASILLE